

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le mardi 2 décembre 2025 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Gabriel Élie, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2025
- 3.2 Registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil - suite
- 3.4 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil et avis de vacances d'un poste en vertu de l'article 333 de la LERM
- 3.5 Avis de scrutin partiel en vertu de l'article 339 de la LERM
- 3.6 Élection partielle - Autorisation de dépenses, embauches et rémunération du personnel électoral
- 3.7 Modification des comités municipaux 2025-2026
- 3.8 Indexation annuelle des salaires des employés et des élus municipaux
- 3.9 Demande au programme Emplois été Canada 2026
- 3.10 Appui financier pour l'achat de cadeaux de Noël pour des enfants dans le besoin de la municipalité

- 3.11 Demande d'appui - Fondation du CLSC
- 3.12 Demande d'appui - Légion canadienne Filiale 86 Arthabaska
- 3.13 Demande d'appui - Équipe Pee-Wee AAA Cascades Élite
- 3.14 Demande d'appui - Club d'ébénisterie

4. LÉGISLATION

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 134-2026 constituant le comité consultatif en urbanisme

5. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 5.1 Reddition de compte PPA-CE 2025
- 5.2 Suivi sur l'arrêt d'autobus à l'intersection des rues de la Plage-Beauchesne et Lecours

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de novembre 2025
- 6.2 Nomination d'une présidente de CCU
- 6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 27 novembre 2025
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 262, route 161

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-2010

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2011

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 novembre 2025. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

2025-12-2012

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de **223 888,33 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **223 888,33 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 novembre 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES DU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

Elle dépose le registre comportant la mention qu'aucune déclaration n'a été reçue.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - SUITE

La directrice générale et greffière-trésorière confirme qu'elle a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ET
AVIS DE VACANCES D'UN POSTE EN VERTU DE L'ARTICLE 333 DE LA
LERM**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller municipal Réjean Arsenault et informe les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal du district 6 est désormais vacant.

2025-12-2013

AVIS DE SCRUTIN PARTIEL EN VERTU DE L'ARTICLE 339 DE LA LERM

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal du district 6 est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 18 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2014

**ÉLECTION PARTIELLE - AUTORISATION DE DÉPENSES, EMBAUCHES ET
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT l'élection partielle municipale qui se tiendra le 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la présidente d'élection et directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires à l'organisation des élections et à embaucher le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum* (ci-après le Règlement) détermine les salaires minimums versés aux membres du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de majorer les salaires dans le cadre des élections partielles de la manière suivante:

Présidente d'élection

Le montant le plus élevé entre le montant prévu au Règlement ou le montant obtenu en multipliant le nombre d'heures réellement effectué dans le cadre des scrutins (par anticipation ou officiel) par le taux horaire habituel de son poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Secrétaire d'élection

Le montant le plus élevé entre le montant prévu au Règlement ou le montant obtenu en multipliant le nombre d'heures réellement effectué dans le cadre des scrutins (par anticipation ou officiel) par le taux horaire habituel de son poste d'adjointe administrative.

Scrutateur

25 \$ par heure travaillée

Secrétaire de bureau de vote

24 \$ par heure travaillée

QUE les salaires ci-haut mentionnés s'appliquent aussi aux heures de formation et de lecture des cahiers d'apprentissage, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise la Présidente d'Élection à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue d'une élection partielle et à embaucher le personnel électoral selon les salaires et conditions mentionnés ci-haut.

QUE les heures travaillées par la Présidente d'Élection et pour la préparation de l'élection partielle pendant le congé des fêtes soient versées en paie supplémentaire puisque cette dernière sera en congés payés du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2015

MODIFICATION DES COMITÉS MUNICIPAUX 2025-2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-1999 qui confirmait les comités municipaux pour la fin de l'année 2025 et toute l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la démission du conseiller municipal du district 6 M. Réjean Arsenault ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil retire le nom de M. Réjean Arsenault de tous les comités municipaux 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2016

INDEXATION ANNUELLE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'IPC 2025 pour la province du Québec se situe à environ 2,5 % ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des clauses d'indexations salariales en vigueur dans la municipalité réfèrent à l'IPC ;

CONSIDÉRANT QU'il a donc été déterminé, que les salaires des élus et des employés municipaux seraient indexés de 2,5 % au 1er janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

Le 2 décembre 2025

QUE le conseil confirme que l'indexation annuelle des salaires des élus et des employés municipaux est limitée à 2,5 % pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2017

DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil envisage l'embauche de travailleurs étudiants pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir une aide financière du programme Emplois Été Canada 2026 qui contribue, en partie, au salaire horaire des étudiants embauchés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une demande d'aide financière dans le programme Emplois été Canada du gouvernement fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2018

APPUI FINANCIER POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR DES ENFANTS DANS LE BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter du bonheur et du réconfort à des enfants dans le besoin de la municipalité dans la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est autorisé

QUE le conseil accepte d'acheter des cadeaux de Noël d'une valeur approximative de **35 \$** à cinq (5) enfants de la municipalité qui seront référencés par un organisme communautaire de la région.

QUE le conseil mandate et autorise Marc-Olivier Racette et Johanne Therrien à procéder aux achats des cadeaux et la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au remboursement des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2019

DEMANDE D'APPUI - FONDATION DU CLSC

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **1 000 \$** à la Fondation CLSC Suzor-Côté pour l'année 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à verser ce montant en janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2020

DEMANDE D'APPUI - LÉGION CANADIENNE FILIALE 86 ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Légion canadienne, Filiale 86 Arthabaska organise un événement-bénéfice le 21 mars prochain afin de soutenir financièrement ses opérations courantes, notamment la rénovation de leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la cause de la Légion canadienne et qu'il souhaite appuyer son événement du 21 mars prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat d'une table de huit places pour l'événement-bénéfice du 21 mars prochain au montant total de **320 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2021

DEMANDE D'APPUI - ÉQUIPE PEE-WEE AAA CASCADES ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui de l'équipe Pee-Wee AAA Cascades Élite, dont un jeune christophien fait partie, afin de contribuer financièrement à leur participation au tournoi international de Hockey Pee-Wee qui se tiendra du 11 au 22 février 2026 à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a bien analysé la demande et en vient à la conclusion que plusieurs jeunes de la région participent de manière récurrente à ce genre de tournoi ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes christophiens pratiquent également différentes disciplines sportives qui les mènent à participer à des tournois dans la province ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait qu'il juge important que les jeunes christophiens bougent et soient en santé, le conseil est d'avis qu'il n'est pas dans sa mission de participer financièrement aux tournois récurrents qui se tiennent dans la province de Québec et ne souhaite pas créer de précédemment avec ce type de demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil félicite et souhaite le meilleur des succès à toute l'équipe Pee-Wee AAA Cascades Élite pour sa participation au tournoi de Hockey qui se tiendra à Québec du 11 au 22 février 2026.

QUE, toutefois, la municipalité ne participera pas financièrement à l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2022

DEMANDE D'APPUI - CLUB D'ÉBÉNISTERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui du Club d'ébénisterie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui est basée sur le déménagement du Club sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est ravi de la venue de cet organisme à but non lucratif sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil confirme qu'il participera financièrement à la relocalisation du Club d'ébénisterie à la hauteur d'une aide unique et non récurrente de 500 \$.

QUE l'aide financière soit versée sur preuve du changement d'adresse de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 134-2026 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

AVIS de motion est donné par Gabriel Élie à l'effet que le règlement 134-2026 constituant le comité consultatif en urbanisme sera adopté à une séance ultérieure.

Gabriel Élie présente et dépose le projet de règlement 134-2026.

2025-12-2023

REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **899 190 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 et demande le versement de l'aide financière du PPA-CE au montant de **30 000 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI SUR L'ARRÊT D'AUTOBUS À L'INTERSECTION DES RUES DE LA PLAGE-BEAUCHESNE ET LECOURS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil la réponse de la CSSBF concernant l'intersection des rues de la Plage-Beauchesne et Lecours. Le maire lit aux membres du conseil et aux citoyens présents le courriel reçu.

2025-12-2024

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 3 permis du mois de novembre 2025 pour un montant total des travaux de **690 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-2025

NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE DE CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal M. Réjean Arsenault a déposé sa lettre de démission ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier avait été nommé Président du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et qu'il est nécessaire de nommer un autre élu afin d'occuper le poste de Président du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère municipale, Mme Johanne Therrien, Présidente du CCU pour la fin de l'année 2025 et toute l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 NOVEMBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 27 novembre 2025.

2025-12-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 262, ROUTE 161

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-11-0015 déposée pour la propriété située au 262, Route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement de la résidence à 2,83 mètres de la ligne arrière, plutôt que les 7,5 mètres prescrits dans la zone A5, le tout contrairement à l'article 3.4.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que de relier le garage détaché existant à la maison en agrandissant cette dernière ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que soumise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure en précisant que l'approbation est valide uniquement si l'usage du garage attaché est résidentiel.

QUE la présente résolution est valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire a mentionné qu'il a participé au déjeuner des maires avec d'autres collègues élus de la MRC d'Arthabaska.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions au conseil municipal.

2025-12-2027

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

Le 2 décembre 2025
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc-Olivier Racette,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

